



Compte-rendu de la réunion du 11 janvier 2016

Suites-PPCR : grilles et projets de décret

A paramédical et social

Catégorie B et Catégorie C

La réunion relative aux grilles des personnels paramédicaux et sociaux, et aux catégories C et B, a eu lieu le 11 janvier 2016 à la DGAFP. Elle était présidée par le Directeur de la DGAFP.

C'est la deuxième réunion à laquelle étaient convoquées les organisations syndicales dans le cadre de la mise en oeuvre unilatérale du projet d'accord PPCR. La première réunion s'était tenue le 17 décembre et portait sur la valeur professionnelle.

Les 3 versants de la Fonction publique étaient présents pour la CGT.

Déclaration liminaire de la CGT

"La requalification des filières socio-éducative et paramédicale est une question récurrente dans la fonction publique. Le contexte de mise en oeuvre du projet de protocole PPCR est une étape dans une problématique plus longue.

La revalorisation en petit A des infirmiers montre ses limites, puisqu'une revalorisation est de nouveau prévue par le protocole.

La CGT a toujours demandé la reconnaissance de ces filières sur la grille type de la catégorie A.

C'est pourquoi la CGT a proposé qu'un travail de comparaison de la qualification des filières les plus féminisées et de leur classement dans la grille soit fait. Le projet de protocole l'a pris en compte.

Nous demandons le reclassement de la filière paramédicale (les deux premiers grades infirmiers de la FPH,...), des assistantes sociales et des éducateurs sur le 1er grade de la catégorie A-type.

Nous demandons que le travail de comparaison du classement dans la grille des filières féminisées soit entrepris pour les corps de débouchés (CTSS, CSE) et les 3èmes et 4èmes grades d'infirmiers (de la FPH). Pour nous la grille type de la catégorie A et son deuxième grade doivent servir de référence.

La totalité de ces filières doit être concernée, dont les conseillers d'insertion et de probation de la Justice par exemple.

Les grilles transmises sont totalement insuffisantes. Elles relèvent d'une simple transcription du protocole, et pas d'une amélioration de la grille paramédicale.

Une perspective de classement des filières sociale et éducative, grades de débouché compris, et des 4 grades d'infirmiers de la FPH sur le seul 1er grade de la catégorie A-type n'est pas acceptable."

Un travail technique a été présenté ce 11 janvier à toutes les organisations syndicales, sur les grilles et projets de décrets des personnels sociaux de la catégorie B et A, et sur des dispositions concernant les catégories B et C. La grille légèrement raccourcie de la catégorie C a été présentée. La même présentation a été faite aux seules organisations signataires le jeudi 7 janvier, avec les mêmes documents, en 1h30 et sans marges de discussion, cette réunion étant totalement informelle et n'étant pas un comité de suivi...

Les projets de décret, nombreux, sont présentés pour l'Etat et prévus à la publication en mars-avril, et ceux de la territoriale et de l'hospitalière, qui les transposent, pour le deuxième trimestre.

La publication des décrets est accélérée par la suppression des réductions d'ancienneté d'échelon annuelles, prévue par l'article 148 de la loi de finances pour 2016. Seules les réductions au titre de 2015 pourront être mises en oeuvre en 2016.

Pour les filières paramédicale et socio-éducative

Le projet de protocole PPCR prévoit une revalorisation de la grille de la filière paramédicale (infirmiers,...), le passage de la filière sociale en petit A se faisant en 2018 sur cette grille.

La fonction publique admettait que le classement en "petit A" des infirmiers, à l'indice majoré 604 de fin de carrière (deux premiers grades pour la FPH et sommet du corps dans la FPT et la FPE), pose des problèmes d'attractivité.

Pour la CGT, c'est l'existence même d'un "petit A" qui pose problème. Elle revendique que les corps et cadres d'emploi d'infirmiers, d'éducateurs et d'assistants sociaux déroulent leur carrière en un seul grade sur le premier grade de la catégorie A-type (indice majoré sommital 658, 673 en 2019). Les corps et cadres d'emploi de débouchés (CTSS, CSE, corps de santé) devraient être classés soit sur le deuxième grade de la catégorie A-type (indice majoré sommital 783 et 821 en 2020), soit sur une grille spécifique.

La Fonction publique revient très clairement en arrière, et les grilles élaborées sont une pure transcription de l'évolution générale des grilles dans le cadre de PPCR, soit 15 points en moyenne pour les B et 20 points pour les A.

La problématique du petit A reste exactement la même qu'aujourd'hui et la différence avec les grilles-type de la catégorie A est aussi inacceptable.

Les corps actuels de B (ASS, éducateurs, infirmiers,...) évoluent comme la grille type du B, et les corps de débouchés (CTSS, CSE, cadres de santé,...) évoluent comme la grille-type du A en nombre de points et en gain de points en sommet de carrière.

Les corps et cadres d'emploi infirmiers de catégorie A de la territoriale et de l'Etat comporteront toujours 3 grades, la disparition du premier grade n'étant prévue qu'en 2022, ce qui est totalement anormal, et contesté par la CGT depuis leur création.

Les discussions sur la revalorisation en A de la filière sociale et la réingénierie de la formation sont renvoyées à fin 2016 début 2017. On ne sait pas sur quelle grille précise ces corps et cadres d'emploi

seront placés, mais tout laisse à penser que ce seront les grilles des corps infirmiers (indice majoré 604 aujourd'hui et 627 en 2019).

La seule évolution, c'est la volonté de mettre en place, comme chez les paras médicaux, un tronc commun qui aille au-delà des 30% déjà existants, soit probablement une année comme ce qui se fait au niveau des 12 professions paramédicales.

La CGT a rappelé que le niveau II était déjà acquis pour les bac +3, avec les dispositifs de formation des bac+3 mis en crédits européens à hauteur de 120 ECTS. Elle a également insisté sur l'opportunité pour le gouvernement de se saisir aujourd'hui du dossier des personnels sociaux et médico sociaux pour appliquer et mettre en œuvre le protocole « égalité professionnelle Femme Homme ».

Des organisations syndicales signataires de PPCR, en attente « d'un groupe de travail pour un classement en A de la filière sociale », ont ainsi pu « déploré l'absence de visibilité sur les éléments positifs du protocole ».

Les projets de grilles et de décrets ne sont pas soumis à discussion, mais à concertation, visiblement sans marges de manoeuvre même pour les syndicats qui ont approuvé le projet de protocole. La mobilisation des personnels des filières paramédicales et socio-éducatives sur leurs revendications est essentielle.

Catégorie C et B

La grille de la catégorie C, légèrement raccourcie en C1 et déjà transmise, a été représentée. Le décret de reclassement s'appliquera au 1er janvier 2017.

A noter que pour l'Etat une garantie de rémunération pour le passage de contractuel à titulaire est enfin prévue. La CGT a demandé que la date d'application soit celle de la publication du décret en 2016, et non le 1er janvier 2017, de façon que la garantie de rémunération s'applique aux titularisations Sauvadet qui seront prévues suite à la prolongation du plan Sauvadet dans la loi déontologie.

Pour la catégorie B,

La seule nouveauté est la décision d'appliquer la grille-type du B issue du NES à la totalité des corps et cadres d'emploi, sans plus aucune conditions préalables de fusion de corps par exemple. Cette disposition concerne pour l'essentiel l'Etat.

Conclusion

La proposition de la CGT, d'effectuer le travail de comparaison du niveau de classement dans la grille des filières les plus féminisées, à niveau de qualification égal, prévu dans le projet de protocole, a purement et simplement été renvoyée aux "calendes grecques".

Cette réunion purement technique montre que la Fonction publique est véritablement dans un exercice de mise en oeuvre unilatérale de décisions prises par le gouvernement. Celui-ci n'est pas

engagé par le détail du projet de protocole, et choisit en son sein ce qui l'arrange, malgré ses affirmations de mettre en oeuvre le protocole "à la virgule près".

Le simili-groupe de travail des signataires potentiels de l'accord n'arrive visiblement pas à dégager quelque marge de manoeuvre supplémentaire que ce soit.

La mobilisation des personnels sur leurs revendications, portées par la CGT pendant ces concertations, est nécessaire pour faire bouger les lignes.